

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026-085
Séance du 30 avril 2026
Convoqué le 16 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance publique en Salle du Conseil municipal (Mairie – 2 rue Dessus Vière – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Sébastien BONNAFFOUX, Maire.

Membres en exercice : 15

Membres présents : 14

Résultat du vote :

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 00

Abstentions : 00

Présents : Mmes ANDRETTI Yvanna, ARMELLIN Marion, BOU Suzanne, CRESPIN Monique, DE FROISSARD DE BROISSIA Laurence, LUCAS Audrey, ROUX Chantal, Messieurs BONNAFFOUX Sébastien, CEAS Benoît, DECORY Laurent, GALLET Christophe, LAGIER Fabrice, MEGARNI Stéphane et MEYSSIREL Cédric

Absents :

Pouvoirs : M. AUBERT Sébastien à M. LAGIER Fabrice

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif M49 du Budget de l'Eau Orres pour l'exercice 2026,

Considérant le passage du budget de l'eau en HT suite à son assujettissement à la TVA,

Considérant le besoin d'effectuer les réajustements budgétaires suivants :

En dépenses d'investissement :

-OP 152 - Acquisitions diverses : matériel spécifique – au 2156 :	- 22 200 €
-OP 153 - Renouvellement de réseau – au 203 :	- 8 373 €
-OP 153 - Renouvellement de réseau – au 2156 :	- 10 075 €
-Au 1641 – Emprunts en euros :	+ 648 €

Soit – 40 000 €

En recettes d'investissement :

-Au 021 – Virement de la section de fonctionnement :	- 10 000 €
-OP 153 - Renouvellement de réseau – au 1318 :	- 30 000 €

Soit – 40 000 €

Soit un réajustement budgétaire total de - 40 000 € équilibré en dépenses et en recettes d'investissement.

En dépenses de fonctionnement :

-Au 023 – Virement à la section d'investissement :	- 10 000 €
-Au 611 – Sous-traitance générale :	+ 8 000 €
-Au 6541 – Créances admises en non-valeur :	+ 2 000 €

Soit + 0,00 €

Soit un réajustement budgétaire total de + 0,00 € équilibré en dépenses et en recettes de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

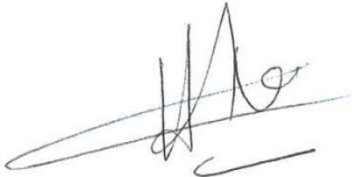
- **APPROUVE** la décision modificative n°1 du Budget de l'Eau 2026 présentée.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

La Secrétaire de Séance
Chantal ROUX

Le Maire,
Sébastien BONNAFFOUX



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Marseille, par courrier, ou par l'application Télérécurse citoyens accessible par le site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Maire, suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de la commune, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.